

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/012

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SARREGUEMINES CONFLUENCES (CASC) RELATIVE AU
DENEIGEMENT DES ZONES D'ACTIVITE A SARRALBE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Gérard Hennard, conseiller municipal,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones industrielles et commerciales de Sarralbe ont intégré les zones d'activités communautaires de la CASC, et que la viabilité hivernale doit dorénavant être assurée par les services de la CASC ;

Considérant que pour des motifs d'ordre pratique, la CASC souhaite confier le déneigement de ces voiries à la Commune de Sarralbe aux conditions financières énoncées ci-dessous :

La prestation réalisée par la Commune donnera lieu au versement par la CASC d'un forfait au titre de la 1^{ère} année de la convention (hiver 2017-2018), calculé selon un tarif de m² de voirie à déneiger, soit :

Zone industrielle : $6268 \text{ m}^2 \times 0,397 \text{ € le m}^2 = 2488,40 \text{ €}$

Zone commerciale : $6294 \text{ m}^2 \times 0,397 \text{ € le m}^2 = 2498,72 \text{ €}$

Soit un total de 4987,12 €

Ce montant fera l'objet d'une revalorisation annuelle de 2 %.

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention aux conditions définies ci-avant avec effet au 15 novembre 2017. La convention sera renouvelable, d'année en année par tacite reconduction pour une durée d'un an,

- prend acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT